

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 novembre 2019 à 18 h 30  
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy,  
bureau 201**

---

**PRÉSENCES :**

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement  
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs  
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social  
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Michèle SAINT-ONGE, Commandante PDQ 31  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA19 14 0312**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, en y modifiant la séquence d'adoption comme suit :

- adopter l'article 40.12 immédiatement après l'adoption de l'article 40.15;

et

- en y ajoutant deux dossiers concernant le 625, rue Villeray, aux articles 40.18 et 40.19.

Adopté à l'unanimité.

**CA19 14 0313****Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 18 h 35**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

**CA19 14 0314****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

**10 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse, Giuliana Fumagalli, souhaite la bienvenue aux citoyens présents et souligne que ce conseil de novembre 2019 marque la mi-mandat des membres du conseil depuis leur élection. Elle explique que le programme triennal d'immobilisations ainsi que le budget de fonctionnement, présentés au cours des deux derniers mois, décrivent les principales réalisations du conseil d'arrondissement. Elle partage sa vision sur les priorités qu'elle souhaite accomplir durant les prochaines années au sein de l'arrondissement, en matière d'habitation, de mobilité et de transition écologique ainsi que deux valeurs transversales à mettre de l'avant, soit la transparence et la participation citoyenne.

En matière d'habitation, elle parle de mesures facilitant l'inclusion des logements sociaux dans les projets immobiliers, du projet de règlement 20-20-20 et d'améliorations apportées au programme « AccèsLogis » Montréal. Elle parle également du district de Parc-Extension en ce qui a trait aux locataires et au coût des loyers. Elle ajoute qu'un travail de collaboration entre toutes les parties prenantes est nécessaire face aux problématiques d'habitation et que diverses actions locales sont déjà en planification par l'arrondissement.

En termes de mobilité, en plus de la « Vision Zéro décès & blessures graves », elle souhaite que la priorité dans les déplacements soit accordée aux piétons et aux cyclistes, notamment par l'aménagement d'une piste cyclable d'Est en Ouest de l'arrondissement et de mesures de sécurisation aux abords des écoles, des garderies et CPE. Elle traite aussi d'une vision pour désenclaver le quartier Saint-Michel.

Pour faciliter la transition écologique, elle mentionne qu'il faudrait accélérer les actions, soit de repenser les taux d'implantation pour laisser place à la verdure, d'améliorer le canope et de réduire les îlots de chaleur. De plus, elle souhaite l'établissement d'un budget participatif en aménagement. Par ailleurs, elle termine en précisant que les conseils d'arrondissement se tiendront dorénavant les lundis, et ce, à compter du 3 février 2020 et qu'un nouveau lieu est ajouté pour la tenue des séances, soit le centre René-Goupil.

La conseillère, Mary Deros, souligne ses 21 ans de mandat à titre de conseillère municipale et sa fierté d'avoir contribué aux diverses améliorations apportées au fil des ans dans l'arrondissement. Elle mentionne qu'elle a participé à la Table de concertation des aînés de Parc-Extension et qu'elle est très satisfaite de la proactivité de cette table où les aînés travaillent ensemble pour améliorer leur qualité de vie. Elle félicite Nelson Ojeda pour son travail de coordination de la table de concertation.

La conseillère, Rosannie Filato, souligne la semaine de la prévention de la criminalité qui se déroule du 3 au 9 novembre 2019. Elle tient à saluer la réélection de Justin Trudeau comme premier ministre, l'implication de Christine Paré à titre de candidate et l'élection de Patricia Lattanzio dans Saint-Léonard–Saint-Michel. Par ailleurs, elle ajoute qu'une soirée bénéfique aura lieu le 12 novembre 2019 à la Maison de Quartier Villeray et qu'il y aura la 5<sup>e</sup> édition du rendez-vous interculturel de Villeray qui vise à mettre en place des mesures structurantes en termes d'équité et de justice. Elle ajoute qu'une rencontre organisée par la Ville-centre se tiendra le 14 novembre 2019 à l'arrondissement pour parler de l'itinérance.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne le Forum économique de Saint-Michel et le dévoilement de l'avenue du cirque, entre Jarry et Jean-Rivard, nommé en l'honneur du Cirque du soleil, de l'école nationale du cirque ainsi que de la TOHU. Il explique les différents changements de sens de la circulation de rues qui sont ou seront en vigueur dans le secteur François-Perrault et que d'autres mesures pour faciliter la circulation seront à analyser. Ensuite, il termine en expliquant l'annonce de la Ville-centre concernant la contamination de l'eau par le plomb à certains endroits à Montréal et informe les citoyens qu'il existe un plan d'action pour y remédier, notamment l'existence de points de services au sein de l'arrondissement pour offrir des pichets d'eau gratuitement aux citoyens qui seraient affectés par le plomb dans l'eau de leur résidence.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite une joyeuse fête à tous les citoyens qui célébreront leur anniversaire au mois de novembre. Par la suite, il félicite monsieur Aniello Infante, un michellois, qui travaille de près avec les jeunes du quartier Saint-Michel. Le conseiller souligne diverses Journées internationales et des événements qui se déroulent dans le quartier Saint-Michel ou sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment, le Forum sur l'emploi de Saint-Michel, la désignation de l'avenue du Cirque, la semaine du Salon du livre où le quartier Saint-Michel est l'invité d'honneur et la réouverture de la Bibliothèque de Saint-Michel.

### 10 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions.

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Julia Vallelunga	Saillies sur De Chateaubriand/Gounod et dos d'âne
Christelle Massé	Installation de feu de circulation sur Jean-Talon entre la 17 <sup>e</sup> Avenue et le boulevard Pie-IX
Ron Fitzsimmons	Salle de concert de l'école Joseph-François-Perrault Plantation d'arbres sur les 23 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> avenues.
Stéphane Doucet	Terrain sur de l'avenue De Chateaubriand au coin de Jarry
Thérèse Nadeau	Insalubrité des logements dans Parc-Extension et Côte-des-Neiges et bâtons dans les carrés d'arbre
Maria Amoruso	Gestion de l'argent et dépenses inutiles
Bamba Hamed	Profilage racial au métro et sport du « futsal »
Wassyla Hadjabi	Terrains pour les logements sociaux
Françoise Légaré-Pelletier	Projet de Règlement pour une métropole mixte
Daniel Cherubin	Carrière Francon

À 20 h 00

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato  
Sylvain OUELLET  
Mary DEROS  
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Nora Fertik	Signalisation et largeur des trottoirs rue Dufour coin Lajeunesse
Guy Dussault	Vignette sur la 8 <sup>e</sup> Avenue et marquage de rue
Myriam Cadet	Vignette de stationnement sur la rue Hutchison
Simon Ambeault	Évolution du projet de la maison communautaire à l'ancienne piscine George-Vernot
Donatantonio Del Sonno	Chalet du parc Champdoré
Aniello Infante	Trottoir devant le 2032, rue Champdoré
Thérèse Béliveau	Vitesse sur la 21 <sup>e</sup> Avenue et dos d'âne
Roger Fauteux	Résultat d'études de circulation sur la rue Foucher et l'avenue des Belges
Suzanne Bonin	Protection des trottoirs fleuris sur l'avenue de Gaspé Priorité pour piétons au coin de la rue Gary-Carter et du boulevard Saint-Laurent
Françoise Caron	Signalisation pour interdire les déchets Traverse dangereuse sur la 21 <sup>e</sup> Avenue et Jean-Talon
Georges Piriou	Dos d'âne sur le 9 <sup>e</sup> Avenue entre les rues Jean-Talon et Bélanger

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 05.

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

---

### CA19 14 0315

#### Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité du 3 au 9 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer la semaine du 3 au 9 novembre 2019, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sous le thème « Des actions locales pour prévenir la criminalité ».

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

#### **CA19 14 0316**

**Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 32 200 \$, à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 11 novembre 2019 au 18 décembre 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente maximale de 32 200 \$, à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 11 novembre 2019 au 18 décembre 2020, à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194969012

---

#### **CA19 14 0317**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ainsi que ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1197644011

---

**CA19 14 0318**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour l'année 2019, conformément au Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197644014

---

**CA19 14 0319**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 19 545,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie électromécanique à la firme AXOR Experts-Conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la mise à niveau du système de chauffage au centre Le Patro Le Prévost (CA18 14 0050 - appel d'offres public IMM-18-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 230,52 \$ à 142 776,27 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 19 545,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de génie électromécanique à la firme AXOR Experts-Conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la mise à niveau du système de chauffage au centre Le Patro Le Prévost (CA18 14 0050) conformément à l'appel d'offres public IMM-18-03, majorant ainsi le montant total du contrat de 123 230,52 \$ à 142 776,27 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1191321004

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

---

**CA19 14 0320**

**Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309012

---

**CA19 14 0321**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville-centre dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration des plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration des plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, à signer tout engagement relatif à la demande de soutien pour l'élaboration du plan d'action culturel local.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193356022

---

**CA19 14 0322**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 900 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Himalaya Séniors du Québec, 300 \$ à Cyclo Nord-Sud, 100 \$ au club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau, 200 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à Cyclo Nord-Sud, 250 \$ à la Maison de la poésie de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 100 \$ à la Fondation Femmes de classe, 100 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 300 \$ au Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP-VIES); DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à la Maison de la poésie de Montréal, 250 \$ au Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain (COPATLA), pour diverses activités sociales.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 900 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019, comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE :**

- 250 \$** à Himalaya Séniors du Québec - pour diverses conférences;
- 300 \$** à Cyclo Nord-Sud - pour les 3<sup>e</sup> Cyclofolies;
- 100 \$** au club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau - pour la réalisation de la fête de Noël;
- 200 \$** à Saint-Michel Vie sans frontières - pour la célébration de la fête de Noël.

**DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT :**

- 300 \$** à Cyclo Nord-Sud - pour les 3<sup>e</sup> Cyclofolies;
- 250 \$** à la Maison de la poésie de Montréal - pour le projet PoésieGo.

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION :**

- 500 \$** à Himalaya Séniors du Québec - pour la cérémonie du 72<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du Pakistan.

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL :**

- 100 \$** à la Fondation Femmes de classe - pour la foire multiculturelle de Noël;
- 100 \$** à Saint-Michel Vie sans frontières - pour la sortie à la cueillette de pommes;
- 300 \$** au Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du sida (GAP-VIES) - pour les paniers de Noël.

**DISTRICT DE VILLERAY :**

- 250 \$** à la Maison de la poésie de Montréal - pour le projet PoésieGo;
- 250 \$** au Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain (COPATLA) - pour la fête latine de Villeray.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1193356021

**CA19 14 0323****Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1198186002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA19 14 0324**

**Édicter une ordonnance pour exclure certains secteurs commerciaux et industriels à l'application de l'article 35.1 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (chargement et déchargement), en vertu de l'article 36 de ce règlement (RCA08-14005).**



Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour exclure certains secteurs commerciaux et industriels à l'application de l'article 35.1 du Règlement sur la propreté et le civisme, en vertu de l'article 36 de ce règlement (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1196495013

---

#### **CA19 14 0325**

**Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14004 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie d'une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17<sup>e</sup> Avenue et aux 7701 à 7707, 17<sup>e</sup> Avenue ».**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14004 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie d'une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17<sup>e</sup> Avenue et aux 7701 à 7707, 17<sup>e</sup> Avenue ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14004 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie d'une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17<sup>e</sup> Avenue et aux 7701 à 7707, 17<sup>e</sup> Avenue »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1191010017

---

#### **CA19 14 0326**

**Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14005 intitulé « Règlement autorisant le financement de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe) », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.03 1194322005

---

#### **CA19 14 0327**

**Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14006 autorisant le financement de 2 200 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.04 1194322006

---

**CA19 14 0328**

**Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.05 1194322007

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA19 14 0329**

**Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14008 autorisant le financement de 950 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.06 1194322008

---

**CA19 14 0330**

**Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

40.07 1197304002

**CA19 14 0331**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du parvis et l'aménagement d'une rampe pour l'accès universel devant le bâtiment situé au 8500, boulevard Saint-Laurent.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans ASK-00, ASK-03, A-02r, A-05r, A-06r et A-07r datés du 4 octobre 2019, préparés par « L'étude Louis Brillant », architecte, visant la réfection du parvis et l'aménagement d'une rampe pour l'accès universel au bâtiment situé au 8500, boulevard Saint-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1191385020

---

**CA19 14 0332**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de persiennes de ventilation en façade sur le bâtiment situé au 502 à 514, rue Jarry Est.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1 et 2 datés du 10 octobre 2019, préparés par Atelier 21, visant l'installation de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 502 à 514, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1196996020

---

**CA19 14 0333**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, rue De Lanaudière.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 1, 6 et 7 des plans datés du 10 octobre 2019, préparés par Yseult St-Jacques, visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7571, rue De Lanaudière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1196996019

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11, 40.13, 40.14 et 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA19 14 0334**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un garage et de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 150-156, rue Guizot Est.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100, A101, A102, A200, A201 et 49 visant l'ajout d'un garage et de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 150-156, rue Guizot Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191385023

---

**CA19 14 0335**

**Adopter la résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- qu'au moins 45 % de la superficie de la façade du bâtiment qui est parallèle à la rue Jarry Est soit implantée à l'alignement de construction;
- que toute la longueur d'une façade implantée à l'alignement de construction sur la rue Jarry Est soit occupée par un usage commercial autorisé dans la catégorie C.4;
- qu'une superficie de plancher d'au moins 95,0 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'exercice d'un usage commercial soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 4,0 m<sup>2</sup> sur la totalité des façades et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- qu'un bâtiment respecte un taux d'implantation maximal de 78,0 %;
- qu'un bâtiment compte un maximum de 14 logements;
- qu'au moins 70 % des logements d'un bâtiment aient deux chambres à coucher ou plus;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment ou en cour arrière de façon à ne pas être visible de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un bâtiment soit muni d'une salle à déchets ventilée desservant les logements et d'une salle à déchets réfrigérée desservant tout local commercial abritant une épicerie, un restaurant ou un traiteur;
- qu'une cour avant soit recouverte de végétaux en pleine terre ou de paillis, sauf dans le cas d'un accès piétonnier, qui doit être recouvert d'un pavage perméable;
- qu'un système d'irrigation soit installé sur une période minimale de 10 ans pour le chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand;
- qu'une zone libre de construction d'un rayon de 6,3 mètres soit établie à partir du tronc du chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand et qu'un système d'irrigation pour cet arbre soit installé pour une période minimale de 10 ans à partir de la date de fin des travaux de construction du nouvel immeuble;
- qu'une garantie monétaire d'une valeur de 20 000,00 \$ visant la protection des arbres publics, dont le chêne rouge, soit déposée préalablement à l'émission d'un permis de construction et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1198053010

---

#### CA19 14 0336

**Adopter la résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans le bâtiment résidentiel de 9 logements situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 septembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un 10<sup>e</sup> logement dans le bâtiment situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1191385009

---

### CA19 14 0337

**Adopter le second projet de résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2019.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> octobre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 24 octobre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition aux articles 10 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur du bâtiment soit d'au plus 13,70 mètres;
- que la hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit, soit d'au plus 17,40 mètres;
- que soit autorisé comme usage principal la vente et la location de véhicules automobiles;
- que les travaux qui auront lieu soient similaires à ceux illustrés sur la perspective sur laquelle est apposée un des parements métalliques et qui a été soumise pour information au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- que les dimensions de la marquise soient celles qui sont illustrées sur les plans datés de mai 2019.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1191010013

---

### CA19 14 0338

**Soumettre à un appel la décision CD19-07 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont et son remplacement par un nouvel immeuble mixte de quatre étages accueillant un rez-de-chaussée commercial et environ 104 logements.**

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont, lors de sa séance publique tenue le 9 septembre 2019;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue à l'arrondissement le 8 octobre 2019;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007);

La mairesse d'arrondissement explique le processus d'appel et invite la citoyenne qui a formulé l'appel de la décision du comité de démolition du 9 septembre 2019, à s'approcher et à faire valoir ses motifs d'appel;

Madame Amy Darwish, représentante du Comité d'action de Parc-Extension, s'exprime;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 9 septembre 2019, relativement à l'immeuble situé au 495, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898017

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 et 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA19 14 0339**

**Adopter le premier projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
- que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m<sup>2</sup>;

- que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m<sup>2</sup> et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
- qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
- que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
- qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
- qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1198053015

---

#### CA19 14 0340

**Adopter le premier projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
  - l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
  - les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1196495011

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.18 et 40.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA19 14 0341

**Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).**



La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale dans le cadre de l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 septembre 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 octobre 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale dans le cadre de l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1191385013

---

#### **CA19 14 0342**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A03, A04, A04a, A04c et A10 préparés par Rocioarchitecture, visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 625, rue Villeray et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1191385014

---

#### **CA19 14 0343**

**Nommer le conseiller, Josué Corvil, à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 9 mars 2020.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseiller, Josué Corvil, soit nommé à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 9 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1198186003

---

**CA19 14 0344**

**Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère, Mary Deros et le conseiller, Sylvain Ouellet, respectivement à titre de présidente et de président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de nommer, la conseillère, Mary Deros, pour une période de deux ans, soit du 23 novembre 2019 au 23 novembre 2021, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de nommer, le conseiller, Sylvain Ouellet, pour la même période, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1191658006

---

**Levée de la séance**

À 21 h 25, la séance est levée.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2019.